

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIXIÈME (486^e) RÉUNION ORDINAIRE DU **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, TENUE LE 19 MARS 2019, À LA SALLE GÉRARD-ARGUIN (LOCAL H7-1190) DU PAVILLON ALPHONSE-DESJARDINS

RÉSOLUTION CAD-11895

Convention d'aide financière à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du projet « Fertilisation en sylviculture et agriculture nordique par la valorisation de matières résiduelles au Saguenay–Lac-Saint-Jean : symbiose avec les industries des pâtes et papier et de l'aluminium

- ATTENDU** le Règlement général 1 « Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche »;
- ATTENDU** la Politique d'organisation et de financement de la recherche;
- ATTENDU** la Politique relative à l'autorisation, à la validation juridique et à la signature des contrats;
- ATTENDU** la demande déposée par la Chaire en éco-conseil dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour le projet intitulé « Fertilisation en sylviculture et agriculture nordique par la valorisation de matières résiduelles au Saguenay–Lac-Saint-Jean : symbiose avec les industries des pâtes et papier et de l'aluminium »;
- ATTENDU** l'octroi d'un financement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre dudit projet;
- ATTENDU** la recommandation du vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim;

Sur PROPOSITION de Mme Denyse Blanchet, APPUYÉE par Mme Cynthia Harvey, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

- 1- **D'** approuver la convention d'aide financière à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet « Fertilisation en sylviculture et agriculture nordique par la valorisation de matières résiduelles au Saguenay–Lac-Saint-Jean : symbiose avec les industries des pâtes et papier et de l'aluminium » représentant un montant de deux cent cinquante-quatre mille onze dollars (254 011 \$), telle qu'annexée à la présente et en faisant partie intégrante;
- 2- **D'** autoriser deux (2) des trois (3) personnes suivantes, soit la rectrice, le vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim, le vice-recteur aux partenariats et secrétaire général, à signer, au nom de l'Université du Québec à Chicoutimi, la convention d'aide financière et y insérer toute stipulation, convention ou modification compatible avec les présentes qu'ils jugeront utile ou nécessaire.

La secrétaire de réunion,



Marie-Julie Potvin

Saguenay, le 20 mars 2019